

Commune de Mesnil Roc'h (Ille-et-Vilaine)
Conseil Municipal
Séance du 30 janvier 2023

Convocation du 24 janvier 2023

Secrétaire de séance	Mme BOURIANNE
Nombre de conseillers en exercice	29
Présents : 22	Mme BROSELLIER M. MASSON Mme BOURIANNE Mme PAROUX M.HAREAU Mme GILLET Mme BERNARD M. GORON Marcel M. GORON Roland Mme JACOB Mme TREMAUDANT Mme TIZON Mme LEBRUN M. TSCHAEN M. GUILLAMET Mme MARECHAL M. PORCON M. HERPEUX Mme LEVEQUES M. FORVEILLE M. THERIN Mme MONSIMET
Représentés : 3	M. LEMEE par M. MASSON M. MENARD par M. PORCON Mme DELOURME par M. HAREAU
Absents : 4	M. LAIDIE M. TRAVAILLE Mme. QUINAOU Mme NICOLAS
Votes	Nombre de suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

Avenant à la convention de Délégation de Service Public conclue avec l'UFCV pour le Centre de Loisirs

L'UFCV est titulaire de la délégation de Service Public pour l'exploitation du centre de loisirs de Mesnil-Roc'h, sur la commune de St Pierre de Plesguen, depuis le 11 juillet 2022. Le contrat doit s'exécuter sur une durée de 36 mois, du 01/09/2022 au 31/08/2025.

L'UFCV recourt aux contrats d'engagement éducatif pour recruter ses animateurs. Ces contrats sont destinés aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs.

La rémunération de ces contrats est un forfait journalier. Le montant actuellement proposé par l'UFCV n'est pas assez attractif pour attirer et fidéliser des animateurs, ce qui pose des difficultés de recrutement. Cette forme contractuelle même n'est pas de nature à faire venir des candidats.

Aussi, l'UFCV sollicite un avenant ayant un impact financier, afin de pouvoir d'une part revaloriser la rémunération des CEE à 70€/jour et d'autre part recruter 4 animateurs en CDD pour les mercredis, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant.

Une revalorisation des salaires des deux permanentes est également prévue.

Cet avenant a un impact financier sur le contrat, puisqu'il vient augmenter le coût de la délégation de 12,88% soit +30 130€.

Le projet d'avenant est joint au présent projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public signé avec l'UFCV pour l'exploitation du centre de loisirs
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit avenant ou tout autre document en lien avec cette affaire.

Certifiée conforme par le Maire,



Christelle BROSSELLIER